



**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TARENTOISE**

Réunion du 11 juin 2026

Le onze juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures et sept minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LETIEVANT Pierre.

Date de convocation du Conseil : le cinq juin deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Mesdames Charlène BEAL-FERNANDES, Claire FELIX, Viviane JEANDROT, Catherine JOURDAT, Sandrine MOURIER, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Vincent MEDOC, Christophe PONCET, Emmanuel PROTIERE, Bruno ROYER-FOUILLOUX Serge THIVILLON.

Absents : Emmanuelle QUIBLIER, pouvoir à Bruno JOURDAT. Perrine VEYRE, pouvoir à Mickaël BLACHON.

Secrétaire de séance : Charlène BEAL-FERNANDES

Délibération n°1 : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Tarentaise (2026-025) :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 juillet 2024**, prescrivant la révision générale du PLU ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Tarentaise, conçu jusqu'à l'horizon 2037, repose avant tout sur l'engagement de la commune **en faveur du renforcement de son attractivité résidentielle et de la préservation d'un cadre de vie de qualité**, à proximité de l'agglomération stéphanoise.

Il se décline plus précisément en 2 axes stratégiques, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables

- Axe 1 : Une attractivité résidentielle à conforter
- Axe 2 : Un territoire rural préservé avec un cadre de vie de qualité

Considérant que suite à la présentation du PADD, les principales remarques émises par les Conseillers municipaux sont les suivantes :

- ✓ Pierre Letiévant remercie Campus Développement pour le travail accompli et pour avoir su très bien cerner les attentes et la sensibilité des élus ainsi que l'intérêt de préserver notre territoire rural tout en lui offrant la possibilité de s'adapter aux évolutions de la société actuelle.
- ✓ Pierre Letiévant rappelle la remarque formulée lors de la réunion de présentation aux PPA par la représentante du Parc du Pilat et celui du SCOT sur la faible prise en compte des objectifs d'améliorer les liaisons douces dans le PADD. Campus Développement précise que le PADD les prend bien en compte et rappelle les termes précis de l'objectif 1.3: « *Développer le maillage des liaisons douces (sécuriser les cheminements piétons existants) entre les différents quartiers du bourg, l'école et les équipements structurants de la commune.* »
- ✓ Emmanuel Protière demande si le PADD prévoit l'objectif d'installation de nouveaux professionnels. Campus Développement précise que ce sera possible dans la petite zone d'activités existante où un terrain reste disponible mais que l'extension de cette dernière ou la création d'une nouvelle zone d'activité ne sont pas permises par les objectifs du SCOT.
- ✓ Catherine Jourdat demande si le futur PLU permettra la création de nouvelles zones constructibles. Campus Développement lui répond qu'au vu de la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) apparaît difficile, voire impossible. La capacité d'aménager et de construire étant déjà mobilisée dans les espaces urbanisés existants.
- ✓ Catherine Jourdat demande ce que prévoit le PADD en termes de nouvelles énergies renouvelables (géothermie, éolien, photovoltaïque). Une discussion s'ensuit qui arrive à la conclusion qu'il paraît pertinent de favoriser l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable, y compris l'éolien et le photovoltaïque au sol qui de toute façon sont réglementés par le code de l'urbanisme.
- ✓ Une réflexion collective sur les préconisations du SCOT quant à la taille des terrains aboutit à la réflexion que la jauge de 15 à 20 logements par hectare apparaît extrêmement contraignante pour notre territoire (terrain entre 500 et 650 m²).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ✓ PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Tarentaise.
- ✓ AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme
À Tarentaise, le 11/06/2026
Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 18/06/2026
et affichage en mairie le même jour

Pierre LETIEVANT,
Maire



Charlène BEAL-FERNANDES,
Secrétaire de séance

